

SEANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le **dix du mois de mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026.
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTE(S): M.BERLAND M.THIERRY, Mme CHAUVIGNE-BLANCHET, M.MOUSSEAU, Mme CHIRON, M. BATAIS, M.PICHERIT, M.BESNIÉ, Mme RIVIERE, Mme PANTAIS,

ABSENTE EXCUSÉE: Mme ROCHARD donne pouvoir à M.PICHERIT

ABSENTE: Mme KIRKOR, M BOISNIER,

Désignée secrétaire de séance : Mme PANTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2026.



Délibérations adoptées lors de la séance

12/2026	3R d'ANJOU – Convention de mise à disposition des points d'apport volontaire
13/2026	CCLLA – Groupement de commande Assistance à Maitrise d'Ouvrage
14/2026	CCLLA – CTG Co-financement du micro-territoire 2
15/2026	Animation Jeunesse – Convention Chalonnes sur Loire – Chaudefonds sur Layon
16/2026	EVS- Pacte de Coopération
17/2026	Cession d'une partie d'une parcelle B 2234

Approbation du compte-rendu du 10 février 2026

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

DEL 12 2026 - 3 R D'ANJOU Convention de mise à disposition des points d'apport volontaire

Monsieur Berland expose la convention, du syndicat 3R d'Anjou, concernant les Points d'Apport Volontaire (PAV).

Pour rappel, 12 PAV sont situés à 5 endroits du territoire :

SEANCE DU 10 MARS 2026

- 2 rue des Grands Crus à Ardenay : Verres et papiers
- 4 à proximité du camping : ordures ménagères, verres, papiers, et emballages
- 2 Rue du Soleil Levant : verres et papiers
- 2 Route de l'Aubance : verres et papiers
- 2 Rue du Stade (RD 121) : verres et papiers

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat à occuper une ou plusieurs parcelles du domaine public pour la mise en place de plusieurs points d'apport volontaire (PAV) dédiés à la collecte des déchets ménagers des usagers du service public géré par le Syndicat ;

Cette convention formalise :

- Les modalités et conditions de collecte du ou des PAV ;
- Les modalités et conditions d'entretien du ou des PAV (maintenance et lavage) ;
- Les modalités et conditions d'entretien du domaine public autour de cet équipement ;
- Les modalités de financement de l'opération (le cas échéant).

La convention est établie pour une durée de 13 ans et s'achèvera le 31 décembre 2039.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***AUTORISE le maire à signer la convention***

DEL 13 2026 - CCLLA Groupement de commandes AMO Assurances

Monsieur BERLAND rappelle que la Communauté de Communes a engagé une procédure de renouvellement du marché des assurances. La commune a souhaité s'associer au groupement de commandes. Ce point avait été évoqué lors du précédent conseil municipal, lequel avait indiqué être dans l'attente du coût relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le montant exact de la prestation n'étant pas connu.

Depuis, les services de la CCLLA ont transmis les informations attendues : le montant de la prestation d'AMO s'élève à 2 400 € TTC.

M.THIERRY observe que l'évolution du coût afférent à l'ensemble des assurances demeure progressive tout en restant globalement stable. Il précise, par ailleurs, que le montant de la prestation s'établit à 2 400 € TTC et qu'il apparaît peu vraisemblable que cette dépense puisse être compensée par une économie dont la réalisation reste, à ce stade, purement hypothétique.

Les conseillers sont invités à délibérer sur le cout de la prestation et à autoriser (ou à refuser) le maire à signer la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des marchés d'assurances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***NE SOUHAITE PAS se rattacher au groupement de commandes du marché des assurances en raison du cout conséquent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.***

SEANCE DU 10 MARS 2026

DEL 14 2026 - CCLLA CTG Co-financement du micro-territoire 2

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un accord de coopération piloté par la CAF, auquel participent toutes les communes de la CCLLA ainsi que celles du SIRSG depuis 2020. Elle a pour objectif de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions sociales sur le territoire : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale.

La CTG « Territoire Loire Layon Aubance », valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, permet de construire une politique sociale harmonisée entre communes. Elle s'organise en 4 micro-territoires en lien avec les structures sociales locales, et favorise le travail coopératif entre élus et acteurs du champ social.

Cinq axes stratégiques structurent la CTG :

1. Organisation de la CTG : poursuite de sa mise en place et amélioration de sa compréhension.
2. Petite enfance (0-6 ans) : garantir une offre de qualité et coordonner les acteurs.
3. Enfance-Jeunesse (3-25 ans) : soutenir la place des jeunes et proposer des services adaptés.
4. Parentalité : accompagner les parents
5. Accès aux droits et aux services pour tous

Pour mettre en œuvre la CTG sur le micro-territoire 2 (Chalonnnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Val du Layon), un poste de chargé de coopération est confié à l'association Le Tintamarre à hauteur de 0,5 ETP, sur toute la durée de la CTG.

Le financement est réparti ainsi :

- CAF : 50 % du coût du poste, dans la limite de 48 000 €/ETP.
- CCLLA : 7 500 € par poste.
- Communes : financement du reste à charge, réparti selon leur nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Co-financer annuellement les charges liées à l'exercice de la CTG sur le micro-territoire 2, à travers le poste de chargé de coopération porté par l'association Le Tintamarre et réparties par commune et ce, pour toute la durée de la CTG soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Les communes verseront :
 - un **acompte de 70 %** après vote des budgets,
 - puis un **solde de 30 %** l'année suivante, sur justificatif.

Toute variation de plus de 10 % du coût fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le budget dédié aux actions sera séparé du coût du poste et réparti selon la même clé (proportionnellement au nombre d'habitants).

Le montant pour la commune de Chaudefonds sur Layon est fixé à 353.93€ pour l'année 2026. Il y aura proratisation de ce montant.

SEANCE DU 10 MARS 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **De CO FINANCER** annuellement les charges liées à l'exercice de la CTG sur le micro territoire 2, à hauteur de 353,93€
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 15 2026 Animation Jeunesse- Convention intercommunale Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon

Mme CHIRON explique qu'en 2025 la convention qui liait les deux communes arrivait à son terme. Pour renouveler le partenariat entre les deux collectivités, une nouvelle convention est soumise au conseil.

Cette convention formalise les objectifs, les modalités de mise en œuvre ainsi que le financement des activités. La commune de Chalonnes sur Loire dispose d'un service Jeunesse dont les Califontains peuvent bénéficier, « Le Spot ».

En 2025 la commune de Chaudefonds sur Layon à créer son propre service, le Z'Alpha.

Il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions et permettre ainsi d'étendre l'offre de service aux jeunes califontains et chalonnais sur les deux structures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

DEL 16 2026 Espace de Vie Sociale – pacte de coopération

Mme CHIRON rappelle le projet d'Espace de Vie Sociale, portée par l'association « le Tintamarre » et agréée par la Caisse D'allocation Familiales dont les communes de Chaudefonds sur Layon et Chalonnes sur Loire sont parties prenantes et soutiennent financièrement la structure.

Le pacte organise une coopération durable entre les partenaires pour répondre aux besoins des habitants. Il s'appuie sur les structures d'animation de la vie sociale, chargées :

- de soutenir les familles
- de renforcer les liens sociaux
- d'encourager la participation citoyenne

Les valeurs communes sont : dignité, laïcité, neutralité, mixité, solidarité et participation.

Les partenaires s'engagent à partager les informations, coordonner leurs actions et valoriser mutuellement leurs initiatives. Chaque partie reste autonome et libre de ses autres engagements.

Le suivi s'appuie sur un comité de pilotage annuel et une instance de suivi du pacte réunie une fois par an.

Les communes et la Caf apportent un soutien financier et matériel.

La communication autour du pacte est commune et mentionne l'ensemble des partenaires.

Toute partie peut quitter le pacte avec un préavis de trois mois, des modifications se feront par avenant.

Pour mémoire la commune s'est engagée au travers d'une délibération à participer au financement à hauteur de 2000€ pour l'année 2026.

Le conseil est invité à se prononcer sur ce pacte de coopération entre la commune de Chalonnes sur Loire, Chaudefonds sur Layon, l'Association le Tintamarre et la CAF du Maine et Loire.

SEANCE DU 10 MARS 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le pacte de coopération

DEL 17 2026 Cession d'une partie de la parcelle B 2234

Monsieur BERLAND rappelle qu'une délibération actait le principe de cession d'une parcelle de terrain au bénéfice d'un administré près du Four St Julien. Celle-ci s'entend pour un prix de 7€/ m² et les frais de bornage et d'acte notarié à la charge du demandeur.

Le demandeur cède également une partie de terrain à la commune ce qui permettra plus d'aisance pour accéder et entretenir le four à Chaux. Cette surface (22m²) est déduite de la surface cédée par la commune.

Après intervention du géomètre la surface cédée s'établie à 245 m² soit une somme totale due de 1715€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de vendre une bande de terrain de la parcelle B2234 pour une superficie d'environ 245 m² au prix de 7.00€/m²
- **PRECISE** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur

Questions diverses :

Actualités communautaires :

Rapport d'activité 2025 et de développement durable

Les rapports d'activité et de développement durable 2025 présentent un bilan complet des actions menées par la collectivité, ainsi que les orientations prises dans les domaines administratif, financier, environnemental et social.

Il permet de mesurer les réalisations, d'évaluer l'avancement des projets et d'assurer une transparence vis-à-vis des habitants et partenaires.

La partie développement durable met en avant les engagements de la collectivité en matière de transition écologique, notamment :

- la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie,
-
- la préservation des ressources et de la biodiversité,
- la réduction des impacts environnementaux des services et équipements,
- les actions sociales et sociétales menées au bénéfice du territoire.

Ce rapport constitue ainsi un outil de suivi et de pilotage, permettant d'identifier les progrès réalisés, les actions à poursuivre et les axes d'amélioration pour les années à venir.

SEANCE DU 10 MARS 2026

Elections municipales :

Monsieur BERLAND informe les conseillers des horaires de permanence du bureau de vote et remercie par avance tous ceux qui seront présents.

Conseil municipal le 20 mars 2026 à 20h00

Fin de la séance : 20h30